

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

PROJET DE DELIBERATION

Séance du 21 octobre 2021

DCM N° 21-10-21-8

Objet : Attribution de subventions pour le transport des enfants le mercredi.

Dans le cadre des rythmes scolaires, l'accueil des enfants le mercredi matin relève du marché périscolaire et est assuré par les associations ayant obtenu ce marché. L'accueil du mercredi après-midi relève quant à lui d'un accueil de loisirs associatif.

Lorsque l'association du marché périscolaire diffère de celle de l'accueil de loisirs, il est parfois nécessaire de transporter à midi les enfants d'un lieu à un autre. Afin de soutenir les associations organisatrices de ce transport, ces dernières bénéficient d'un concours financier par groupe scolaire et par mercredi de 60 € par mercredi pour celles utilisant un transport en bus et de 30 € pour celles qui effectuent le trajet à pied.

Pour la période de septembre à décembre 2021, il est proposé de verser les subventions selon la répartition prévue dans la motion, pour un total de **3 900 €**.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment pris en ses articles L1611-4 et L2541-12,

VU les avenants et conventions d'objectifs et de moyens liant la Ville de Metz et les associations socioéducatives messines,

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de Metz de soutenir l'action des associations en charge de l'accueil des enfants hors période scolaire,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **D'ATTRIBUER** les subventions suivantes pour le transport des mercredis aux associations ci-dessous mentionnées, pour un montant total de **3 900 €** :

Association	Montant versé
M.J.C. Metz Borny	780 €
Le Quai – Centre Social et Culturel du Sablon	780 €
Centre d'Animation Sociale, Sportive et d'Insertion Solidaire (CASSIS)	780 €
Les Cottages de la Grange aux Bois	390 €
Kaïros	1 170 €

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents et pièces connexes à cette affaire et notamment les lettres de notification et les avenants portant rappel de l'objet de la subvention, de ses conditions d'utilisation ainsi que de la faculté pour la Ville de Metz d'en recouvrer tout ou partie, en cas de non-respect de son affectation ou de cessation en cours d'exercice des actions subventionnées.

La dépense totale s'élève à **3 900 €**. Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice 2021.

Service à l'origine de la DCM : Jeunesse, Education Populaire et Vie Etudiante Commissions : Commission Sport et Jeunesse, Vie Associative et Etudiante Référence nomenclature «ACTES» : 7.5 Subventions
--